

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2**3 janvier 1997****SOMMAIRE**

Argo Consulting S.A., Luxembourg	page 51	Nautilus AG, Luxembourg	73
BIL Luxpart, Sicav, Luxembourg	94	New-Hole S.A.H., Livange	65
Cercle Mars et Mercure du Grand-Duché de Luxembourg A.s.b.l., Dudelange	71	Part-Hole S.A., Livange	69
Chrisaro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62	P.R. International S.A., Luxembourg	76
Continental Investments E.E.C. S.A.	52	Profimo S.A., Luxembourg	67
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	96	Profitrust S.A., Luxembourg	95
Euro-Boissons S.A., Diekirch	50, 51	Restalia, S.à r.l., Echternach	50
European Development S.A., Luxembourg	94	RMK Holdings S.A.H., Luxembourg	81
Europiscine S.A., Weiswampach	50	Sprl Brussels Jeans Center, Bruxelles	64
Eurosuez Capital Management S.A., Luxembourg	90	Swiss Finance Corporation International AG, Luxembourg	83
Eurosuez (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg	89	Technic-Immo S.A., Livange	78, 80
Euroventures S.A., Luxembourg	90	Thacha S.A., Luxembourg	93
Evero S.A., Luxembourg	96	Trinkaus Optima Fund, Luxembourg	94
Faburea Holding S.A., Luxembourg	91	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg	93
Fiduciaire de l'Alliance Européenne de Conseils, S.à r.l., Luxembourg	91	UBS (Lux) Equity Invest	89
France Investments S.A., Luxembourg	92	UCB SPF S.A., Luxembourg	54
Gem Petroleum S.A., Luxembourg-Kirchberg	91, 92	Uniker Investments Holding S.A., Luxembourg	52, 54
Granite Fin S.A.H., Luxembourg	58	Union Investment Euromarketing S.A., Luxembourg-Strassen	55
Grillon S.A., Luxembourg	90	Union Minière Finance S.A., Luxembourg	55
Hakon S.A., Luxembourg	90	Unirack Western Group S.A., Luxembourg	54
Holiday Club S.A., Luxembourg	91	Unzen S.A., Luxembourg	55
I.K.V. Immobilien- und Kapitalanlagen, GmbH	52	U.P.I. Union de Participations et d'Investissements S.A., Luxembourg	55
Ilan Holding S.A., Luxembourg	96	U.T.M. Holding S.A., Luxembourg	55
Immo Foetz S.C.I., Luxembourg	60	Vatoa Holding S.A., Luxembourg	56
Incoma, S.à r.l., Luxembourg	93	Vedoma S.A., Luxembourg	56
Incommerce S.A., Esch-sur-Alzette	93	(Paul) Wagner et Fils S.A., Luxembourg	58
Intramo, S.à r.l., Differdange	50	Wand & Waasser S.A., Diekirch	50
Isolyser Europe, S.à r.l., Luxembourg	85	Wave Investments S.A., Luxembourg	64
Kapeel S.A.	51	Welstreet S.A., Luxembourg	56, 57
Limax Communication, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	92	Whisper Invest S.A., Luxembourg	57
(La) Luna, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56	World Publishing & Publicity Consultants S.A.	51
Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg	95	Zens & Cie, S.à r.l., Medernach	50
Mediterranea, S.à r.l., Hautcharage	92		
M.V.S., S.à r.l., Luxembourg	49		

M.V.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 50.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 99, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

(39081/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ZENS & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.
R. C. Diekirch B 398.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour ZENS & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(91740/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

RESTALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.
R. C. Diekirch B 1.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 5, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. RESTALIA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(91741/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

WAND & WAASSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Etoile.
R. C. Diekirch B 3.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour la S.A. WAND & WAASSER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(91742/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

EUROPISCINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 31 octobre 1996, vol. 257, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91745/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

INTRAMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4676 Differdange, 10, rue Theis.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 17 décembre 1996 à INTRAMO, S.à r.l., avec siège social à L-4676 Differdange, 10, rue Theis, que Nico Hoffmann a démissionné de sa fonction de gérant technique de la S.à r.l. INTRAMO, et ce, avec effet immédiat.

Belvaux, le 17 décembre 1996.

N. Hoffmann.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1996, vol. 305, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(45436/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

EURO-BOISSONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9241 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 623.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 octobre 1996, vol. 257, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-BOISSONS S.A.
Signature

(91743/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

EURO-BOISSONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9241 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 623.

La EURO-BOISSONS S.A., avec siège social à Diekirch, requiert par la présente les modifications suivantes à son inscription au registre de commerce sous le numéro B 623:

A) *Conseil d'Administration:*

Composition après l'assemblée générale du 10 avril 1996

1. Monsieur René Gredt, demeurant à Bridel, 29, rue de Schoenfels, président;
2. Monsieur Marc Jacobs, demeurant à B-3000 Leuven, Vaartsraat, 94, vice-président;
3. Monsieur Albert Reiffers, demeurant à Luxembourg, 13, rue Emile Mousel, administrateur;
4. Monsieur Emile Weinachter, demeurant à Helmdange, 2, rue du Bois, administrateur;
5. Monsieur Robert Bassing, demeurant à Luxembourg, 39, rue Léon Kauffman, administrateur.

B) *Commissaire aux comptes:*

Monsieur André Molitor, demeurant à B-4960 Ligneuville, Derrière les jardins, 6.

Toutes autres inscriptions restent inchangées.

Diekirch, le 31 octobre 1996.

Pour réquisition
Signature
Le président

Enregistré à Diekirch, le 31 octobre 1996, vol. 257, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91744/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

KAPEEL S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 42.713.

La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C. dénonce son mandat de commissaire aux comptes de la société KAPEEL S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour avis
Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 489, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(45002/549/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1996.

ARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

RECTIFICATIF

Dans l'acte constitutif de la société anonyme sous la dénomination de ARGO CONSULTING S.A. dressé par le notaire soussigné le 5 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 89, case 3, et en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de lire dans la rubrique *Dispositions transitoires*, les points 1) et 2) comme suit:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45348/215/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

WORLD PUBLISHING & PUBLICITY CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 37.202.

EXTRAIT

– Le siège social, situé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, est dénoncé avec effet immédiat.
– Monsieur H.J.J. Moors, Madame I. van Lier et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

– La société INTERNATIONALE NEDERLANDEN (LUXEMBOURG) TRUST S.A. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45518/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

CONTINENTAL INVESTMENTS E.E.C. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.755.

Madame Denise Vervae et Monsieur Bernard Ewen, administrateurs, ainsi que Madame Marianne Schleich, commissaire aux comptes, ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45137/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1996.

I.K.V. IMMOBILIEN- UND KAPITALANLAGEN, Vermittlungsgesellschaft, GmbH.

DENONCIATION DE SIEGE

Par la présente, la FIDUCIAIRE R. LINSTER dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société sous rubrique.

Fait à Ehnen, le 29 novembre 1996.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

Enregistré à Remich, le 2 décembre 1996, vol. 174, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45425/598/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1996.

UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 597 du 24 novembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Schott, directeur, demeurant à Bettange/Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane De Angelis, associate-director, demeurant à Luxembourg, et désigne comme secrétaire, Madame Anita Labar, employée de banque, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM) à la somme de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM).

2) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération en numéraire des deux cent cinquante (250) actions nouvellement créées.

4) Fixation du capital autorisé à cinq millions de Deutsche Mark (5.000.000,- DEM).

5) Autorisation pour le conseil d'administration:

- d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé, par l'émission d'actions nouvelles;

- de fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions nouvelles, le prix d'émission, les conditions et les modalités des émissions et celles de la souscription et de la libération des actions nouvelles;

- de faire constater par acte notarié la réalisation de l'augmentation de capital et la modification de l'article 3 qui en résultera.

6) Autorisation pour le conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors des augmentations de capital réalisées dans les limites du capital autorisé.

7) Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM) à la somme de cinq cent

mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les deux cent cinquante (250) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

Le montant de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé et de fixer ce capital autorisé à cinq millions de Deutsche Mark (5.000.000,- DEM).

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, à partir de ce jour et pendant une période qui expirera cinq années après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration fixera le lieu et la date des émissions des actions nouvelles, le prix d'émission, qui pourra comporter une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et de la libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation des augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 3 des statuts à la modification intervenue en même temps.

Quatrième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at five hundred thousand Deutsche Marks (500,000.- DEM), divided into five hundred (500) shares of one thousand Deutsche Mark (1,000.- DEM) each.

The authorized capital is fixed at five Million Deutsche Mark (5,000,000.- DEM) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand Deutsche Mark (1,000.- DEM) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years from the date of publication in the Mémorial of the extraordinary general meeting of September, 12th, 1996, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.»

Version française:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM), divisé en cinq cents (500) actions de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de Deutsche Mark (5.000.000,- DEM), représenté par cinq mille (5000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1996 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de deux cent cinquante mille Deutsche Mark est évaluée au montant de cinq millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.150.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schott, V. De Angelis, A. Labar, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 1996, vol. 498, fol. 87, case 11. – Reçu 51.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 1996.

J. Seckler.

(38502/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 1996.

J. Seckler.

(38503/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

UCB SPF, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.495.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 1996

Sont nommés pour un terme de trois ans, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999:

- Monsieur Georges Jacobs, docteur en droit, demeurant Poverstraat 5, 1785 Brussegem, Belgique, en qualité d'administrateur (mandat exercé à titre gratuit);

- Monsieur Marc Wiers, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant Plasstraat 41, 1860 Meise, Belgique, en qualité d'administrateur (mandat exercé à titre gratuit);

- La COMPAGNIE DE REVISION S.A., Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, 2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat d'administrateur de Madame M. de Cannart viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

M. de Cannart

M. Wiers

Administrateur

Administrateur

(38501/550/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

UNIRACK WESTERN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.634.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 1996 que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38506/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 39.862.

Wiederwahl des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat setzt sich wie bisher aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Herrn Manfred Mathes, Sprecher der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH;
- Herrn Gerhard Langenbach, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH;
- Herrn Günter Reibstein, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH;
- Herrn Dr. Wolfgang Mansfeld, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH;
- Herrn Günter Zapel, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates rechtsverbindlich verpflichtet. Bei Bestellung von Geschäftsführern vertreten diese die Gesellschaft gemeinsam oder jeweils mit einem Verwaltungsratsmitglied.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Oktober 1996.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38504/685/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

UNION MINIERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 485, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNION MINIERE FINANCE S.A

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(38505/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

UNZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.510.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 octobre 1996.

Signature.

(38507/660/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

U.P.I. UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 octobre 1996.

Signature.

(38508/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

U.T.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.059.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 28 octobre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(38509/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

**LA LUNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VALPARAISO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 2, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 48.418.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, en octobre 1996, vol. 304, fol. 62, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

Signatures.

(38510/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

VATOA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.468.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour VATOA HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(38511/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

VEDOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.393.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour VEDOMA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(38512/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

WELSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.291.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WELSTREET S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.291, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 8 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 24 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à douze heures trente sous la présidence de Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Irène Lux, employée privée, demeurant à Berchem.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annik Docquier, employée privée, demeurant à Lommersweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Déplacement du siège dans la ville de Luxembourg.

2) Changement de l'objet social.

3) Nomination des nouveaux administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente, ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 15 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier mardi du mois d'octobre à neuf heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 4 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Dernier alinéa.** En outre la société a pour objet la prestation de services administratifs, de secrétariat et de comptabilité de toute nature.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Georges Kioes de sa fonction d'administrateur de la société et lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs pour compléter le conseil d'administration:

- Monsieur Paul Orban, licencié en sciences commerciales, demeurant à Senningerberg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, I. Lux, A. Docquier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

F. Baden.

(38516/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

WELSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

F. Baden.

(38517/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

WHISPER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.052.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour WHISPER INVEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(38518/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

PAUL WAGNER ET FILS, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 21.315.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 mars 1984.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 6, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Après l'assemblée générale du 22 mars 1996, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- Dr. Friedrich Heigl, vorsitzender Geschäftsführer der RHEINELEKTRA TECHNIK, GmbH, demeurant à Bad Homburg v.d.H.;

- Monsieur Martin Hopf, Diplomkaufmann, demeurant à Bad Homburg v.d.H.;

- Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale de 1997 appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice 1996/1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAUL WAGNER ET FILS S.A.

Signature

(38513/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

GRANITE FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GRANITE FIN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-(mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Le sultan Yassin, demeurant à Annan 11953, P.O. Box 574 (Jordanie);

- 2.- Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:
 Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
 Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 66, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38533/215/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

IMMO FOETZ, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Jacques Sainte-Croix, gérant, demeurant à L-4395 Pontpierre, 3, rue de Mondercange;
- 2.- Madame Marie Paule Von Graes, pensionnée, demeurant à L-4395 Pontpierre, 3, rue de Mondercange;
- 3.- Madame Jacinta Da Rocha, employée, demeurant à L-3961 Ehlang, 35, rue des 3 Cantons.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de IMMO FOETZ, S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société, de la même manière, pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- francs), divisé en cent parts d'intérêts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les cent parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Jacques Sainte-Croix, prénommé, quatre-vingt-cinq parts d'intérêts	85
2.- Madame Marie Paule Von Graes, prénommée, cinq parts d'intérêts	5
3.- Madame Jacinta Da Rocha, prénommée, dix parts d'intérêts	10
Total: cent parts d'intérêts	100

Les cent parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Jacques Sainte-Croix, prénommé.

Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Sainte-Croix, J. Da Rocha, M.-P. Von Graes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 1996, vol. 408, fol. 27, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 octobre 1996.

A. Biel.

(38534/203/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

CHRISARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Romain Amadeo Kribs, commerçant, demeurant à L-3960 Ehlange/Mess, 46, rue du Centre;

2. - Madame Marie Christine Homor, commerçante, épouse de Monsieur Romain Kribs, demeurant à L-3960 Ehlange/Mess, 46, rue du Centre.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CHRISARO, S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la vente de textiles de toutes sortes, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500), de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Romain Kribs, prèdit, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255 parts
2. - Madame Christine Homor, prèdite, deux cent quarante-cinq parts sociales	<u>245 parts</u>
Total:	500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmission pour à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre. La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera exceptionnellement le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée CHRISARO, S.à.r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Romain Kribs, prèdit.

2. - Est nommée gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Madame Christine Homor, prèdite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le siège social de la société est établi à L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kribs, C. Homor, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1996, vol. 828, fol. 23, case 10. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

N. Muller.

(39524/224/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.215.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 27 juin 1996, que:
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Maître Alex Schmitt, de Madame Corinne Philippe et de Madame Chantal Keereman en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996;

- le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38514/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.215.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour la société
Signature

(38515/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

SPRL BRUSSELS JEANS CENTER, Société privée à responsabilité limitée,

Succursale: JEANS HOUSE.

Capital social: 1.500.000,- BEF.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 18, rue Neuve.

Succursale: Luxembourg-Kirchberg, Centre Commercial Auchan Kirchberg, rue Alphonse Weicker.

Procès-verbal du Conseil de la gérance de la S.p.r.l. BRUSSELS JEANS CENTER

Sont présents:

1. Monsieur Henri Bern, gérant;
2. Madame Myriam Baiczmann, gérante.

Ordre du jour:

1. Implantation d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg;
2. Dénomination et siège de la succursale;
3. Dotation au fonds de roulement;
4. Désignation de la personne responsable au Grand-Duché de Luxembourg;
5. Description de l'activité spécifique de la succursale.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Bern. Le président remarque qu'une copie du P.V. doit être déposée au Grand-Duché de Luxembourg. Après délibération, le conseil adopte les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le conseil décide d'implanter une succursale au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Deuxième résolution

La succursale fonctionnera sous la dénomination JEANS HOUSE.

Troisième résolution

La succursale sera établie à:
rue Alphonse Weicker
Centre Commercial Auchan Kirchberg
Galerie marchande, local 124
Luxembourg-Kirchberg

Quatrième résolution

Monsieur Henri Bern, demeurant à B-1190 Bruxelles, 72, avenue Besme, est désigné comme responsable de la succursale luxembourgeoise. La durée de cette fonction n'est pas limitée.

Le gérant responsable a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société.

Cinquième résolution

L'activité de la succursale sera identique à l'activité de la S.p.r.l. BRUSSELS JEANS CENTER, à savoir:

- l'achat, la vente, la consignation, l'importation, l'exportation, la fabrication, sous toutes leurs formes de tous articles d'habillement ainsi que de tous autres produits et accessoires, connexes, analogues et similaires;
- l'acquisition, la vente l'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous brevets, licences, marques de fabrique, procédés, inventions ou droits quelconques en dérivant;
- la société peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires pouvant constituer pour elle, une source d'approvisionnement, ou un débouché pour ses articles en ce compris, les opérations immobilières, mobilières et financières.

Sixième résolution

Par la présente, la Société accorde procuration à Maître Stef Oostvogels, avocat, 13, rue Aldringen, B.P. 221, L-2012 Luxembourg, afin de procéder à l'inscription de la succursale au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg et de faire toutes les démarches et de signer tous les documents y relatifs.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 1996.

H. Bern
Gérant

M. Baiczmann
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38522/999/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

NEW-HOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric Marten, gérant, demeurant à F-75001 Paris, 37-39, Boulevard de Sébastopol;
2. Monsieur Christian Marten, PDG, demeurant à F-75001 Paris, 37-39, Boulevard de Sébastopol.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW-HOLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Frédéric Marten, prénommé, neuf cents actions	900
2. Monsieur Christian Marten, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Frédéric Marten, prénommé;
 - b) Monsieur Christian Marten, prénommé;
 - c) ITP S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Frédéric Marten, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Frédéric Marten, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Marten, C. Marten, P. Bonnet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 78, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1996.

G. Lecuit.

(38981/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PROFIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin, ici représentée par deux directeurs, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux;

2.- La société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux membres de son Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROFIMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

Entreprise générale, promotion immobilière, achat et vente d'immeubles, import-export, achat et vente de matériel de construction.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million trois cent vingt mille francs luxembourgeois (1.320.000,- LUF), divisé en cent vingt (120) actions d'une valeur de onze mille francs luxembourgeois (11.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- LFS TRUST LIMITED, précitée, soixante actions	60
2.- LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, précitée, soixante actions	60
Total: cent vingt actions	120

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent vingt mille francs (1.320.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000.- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michel Thébaut, employé privé, demeurant à B-4820 Dison, 100, rue Andrimont;
 - b) Monsieur Antoine Pasquale Russo, employé privé, demeurant à B-4000 Liège, 110, rue Hors-Chateau;
 - c) Monsieur Didier Serge Singleton, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 14, rue de Bigonville.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Michel Thébaut, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration de la société et Administrateur-délégué de la société.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de Messieurs Michel Thébaut, Antoine Pasquale Russo et Didier Serge Singleton.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 91, case 2. – Reçu 13.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 novembre 1996.

P. Bettingen.

(38984/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PART-HOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. NEW-HOLE S.A., établie et ayant son siège social à Livange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Frédéric Marten, gérant, demeurant à F-75001 Paris, 37-39, Boulevard de Sébastopol;
 2. Monsieur Christian Marten, PDG, demeurant à F-75001 Paris, 37-39, Boulevard de Sébastopol.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PART-HOLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice; il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. NEW-HOLE S.A., préqualifiée, neuf cents actions	900
2. Monsieur Christian Marten, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Frédéric Marten, prénommé;
 - b) Monsieur Christian Marten, prénommé;
 - c) ITP S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Frédéric Marten, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Frédéric Marten, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Marten, C. Marten, P. Bonnet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 78, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1996.

G. Lecuit.

(38982/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

CERCLE MARS ET MERCURE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif

Siège social: Dudelange, 16, an Hauwenpaerchen.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) René Faber, employé public, demeurant à Doncols,
- 2) Pierre Freichel, officier, demeurant à Biwer,
- 3) Jean-Paul Kraus, directeur, demeurant à Bertrange,
- 4) François Neu, fonctionnaire, Findel,
- 5) Raymond Schmitz, employé BCEE, demeurant à Dudelange,
- 6) Edmond Schiltz, employé privé e.r., demeurant à Senningerberg,
- 7) Robert Steines, employé privé, demeurant à Dudelange,
- 8) Carlo Watgen, employé privé, Sandweiler,

tous de nationalité luxembourgeoise, et ceux qui seront admis par la suite, est créée une association sans but lucratif. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les statuts reproduits ci-après.

Chapitre 1^{er}. Constitution - Siège - But

Art. 1^{er}. Il est formé entre les personnes adhérant aux présents statuts une association sans but lucratif à caractère culturel et amical, qui aura pour dénomination CERCLE MARS ET MERCURE DU GRAND-DUCHE DE LUXEM-

BOURG, composée d'officiers et de personnes relevant du domaine des affaires commerciales, industrielles ainsi que des professions libérales.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange, 16, an Hauwenpaerchen et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Le Cercle a pour but:

- de créer, d'entretenir et de développer des liens d'amitié, de camaraderie et des relations d'affaires entre ses membres;
- de promouvoir l'entraide professionnelle par l'utilisation des compétences et des relations de chacun;
- d'organiser des activités culturelles;
- de contribuer à la création d'un esprit européen, à l'information sur les problèmes y relatifs et à des solutions éventuelles.

Chapitre II. Des membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité. Le minimum est fixé à trois.

Art. 5. Le Cercle comprend des membres effectifs et des membres d'honneur.

Art. 6. La présentation des candidats - membres se fait pour les membres effectifs et les membres d'honneur par le Conseil d'Administration.

Les membres effectifs sont tenus de payer la cotisation annuelle qui ne pourra pas dépasser le montant de 10.000,- LUF indexé ou l'équivalent en monnaie européenne.

Le Conseil d'Administration fixera un droit d'entrée unique qui ne pourra pas être supérieur au quintuple de la cotisation annuelle.

Art. 7. La qualité de membre se perd par démission, décès ou exclusion.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le droit d'exclure du Cercle le membre ayant contrevenu aux statuts de l'Association.

La décision du Conseil d'Administration sera soumise à l'Assemblée Générale qui décidera à la majorité des membres, les membres du Conseil et le membre en cause n'intervenant pas dans le vote. En cas d'égalité des voix, le membre ne sera pas exclu.

Pourront être réputés démissionnaires les membres qui, malgré deux rappels écrits, ne sont pas en règle envers la trésorerie.

Chapitre III. Le Conseil d'Administration

Art. 9. L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui se compose de 5 à 7 membres effectifs. Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre effectif peut briguer un mandat au Conseil d'Administration à condition d'introduire sa candidature écrite au moins cinq jours francs avant l'Assemblée Générale.

Au cas où le nombre des candidats est égal ou inférieur au nombre des postes vacants, les candidats peuvent être déclarés élus par acclamation.

Au cas où le nombre des candidats est supérieur au nombre des postes vacants, il sera procédé par scrutin secret. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus. Dans ce cas, un bureau de trois membres surveillera ce vote.

Le Conseil d'Administration a les compétences les plus étendues; il est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président. Il doit être convoqué si la moitié de ses membres le demande.

Le Conseil d'Administration ne peut prendre de décision que si la moitié au moins des ses membres est présente. Lorsque la majorité des membres présents s'est abstenue, la proposition soumise au vote est réputée n'avoir pas été prise en considération. Le vote du Président de séance l'emportera en cas de parité des voix.

Art. 10. Le Conseil d'Administration procède à la désignation en son sein d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui en forment le Bureau. Celui-ci se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'exigent les affaires de l'association.

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe du Président et d'un membre du Bureau.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion financière. Il délègue ses pouvoirs au Président et au Trésorier et éventuellement, si nécessaire, à un autre membre.

Ces derniers ont pouvoir pour signer et tenir toutes pièces comptables, reçus, quittances et chèques.

Chapitre IV. Les Assemblées Générales

Art. 12. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs qui seuls ont droit de vote. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la requête du Conseil d'Administration. Elle doit l'être par le Conseil d'Administration à la requête d'un cinquième au moins de l'ensemble des membres effectifs.

L'Assemblée Générale annuelle se tient dans le courant du premier trimestre de chaque année au lieu et à l'heure fixés par le Conseil d'Administration et indiqués dans la convocation.

Art. 13. Les convocations aux assemblées se font par simple lettre ou télécopie envoyée à chacun des membres trois semaines au moins avant l'Assemblée Générale et indiquant l'ordre du jour. Tout membre pourra se faire représenter par un autre membre, porteur de procuration.

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire délibère à la majorité des membres effectifs présents sur tous les points portés à l'ordre du jour. Elle est présidée par le Président, ou à son défaut, par le Vice-Président, sinon par le plus âgé des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport sur la gestion du Conseil et sur la situation financière de l'Association. Elle approuve les comptes, donne décharge au Conseil, vote le budget de l'exercice à venir et pourvoit au renouvellement des administrateurs sortants. Elle nomme deux vérificateurs des comptes pour le nouvel exercice et fixe le montant de la cotisation.

Chapitre V. Modifications aux statuts

Art. 14. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande. Cette proposition doit être soumise au bureau au moins six semaines avant la séance.

L'Assemblée Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, quel qu'en soit le nombre.

Chapitre VI. Dissolution

Art. 15. La dissolution de l'association est de la seule compétence de l'Assemblée Générale selon la procédure prévue aux articles afférents de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, le patrimoine sera attribué à une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les membres fondateurs préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée nomme 6 administrateurs de l'association, à savoir:

1. René Faber, préqualifié,
2. Pierre Freichel, préqualifié,
3. Jean-Paul Kraus, préqualifié,
4. Raymond Schmitz, préqualifié,
5. Edmond Schiltz, préqualifié,
6. Robert Steines, préqualifié.

2) Sont nommés vérificateurs des comptes:

1. François Neu,
2. Carlo Watgen.

3) La cotisation annuelle est fixée à 1.000,- francs et le droit d'entrée unique à 2.000,- francs.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs prénommés se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé président: Schiltz Edmond
- 2) Est nommé vice-président: Kraus Jean-Paul
- 3) Est nommé secrétaire: Schmitz Raymond
- 4) Est nommé trésorier: Freichel Pierre

Luxembourg, le 8 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(38989/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

NAUTILUS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am einundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Bascharage.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft KELWOOD INVESTMENTS LTD, mit Sitz in Road Town, Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3175,

hier vertreten durch Frau Cristina Fileno, Privatbeamtin, wohnhaft in Bascharage, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 31. Januar 1995;

2.- Die Gesellschaft CARDALE OVERSEAS INC., mit Sitz in Road Town, Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3175,

hier vertreten durch Frau Nathalie Carbotti, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 31. Januar 1995.

Die zwei Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparanten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NAUTILUS A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliarer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien zu je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal, wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am ersten Montag des Monats Oktober eines jeden Jahres, um 10.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug jedwelcher und sämtlicher Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft von der Bilanz. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen, bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft KELWOOD INVESTMENTS LTD, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
2.- Die Gesellschaft CARDALE OVERSEAS INC, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
Total: zweihundertfünzig Aktien	250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweihundertfünzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital von zweihundertfünzig Deutsche Mark (250.000,- DEM) abgeschätzt auf fünf Millionen einhundertachtundvierzigtausendsiebenhundertfünzig luxemburgische Franken (5.148.750,- LUF).

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 1997.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Grundung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr einhunderttausend luxemburgische Franken (100.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Michele Salerno, Rechtsanwalt, wohnhaft in Eppan (Bozen), Italien;
 - b) Frau Nathalie Carbotti, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg;
 - c) Frau Cristina Fileno, Privatbeamtin, wohnhaft in Bascharage.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Lex Benoy, Buchprüfer und Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

4.- Ihre Amtsdauer endet mit der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 1999.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben alle gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Fileno, N. Carbotti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 1996, vol. 408, fol. 38, case 1. – Reçu 51.488 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 4. November 1996.

A. Weber.

(38980/236/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIROD INVESTMENT N.V., ayant son siège social à International Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Antilles néerlandaises);

2) ESTEGGE N.V., ayant son siège social à International Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Antilles néerlandaises),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P.R. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la représentation en produits d'imprimerie et d'informatique.

L'achat et la vente de denrées et produits liés à l'imprimerie et à l'informatique.

L'activité de conseil et d'étude de marché en matière d'imprimerie, d'informatique et de «personnalisation laser».

Le développement de produits et de concepts liés à l'imprimerie et à l'informatique.

La capitalisation et la prise de participations.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation

intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FIROD INVESTMENT N.V., préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2) ESTEGGE N.V. préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Gliszczynski, employé, demeurant au 17, rue d'Eprenay, L-1490 Luxembourg;
 - b) Monsieur Thierry Ralet, employé, demeurant au 49, route de Belmont, CH-1093 La Convention;
 - c) TRADE FOOD S.A., ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, demeurant au 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) L'adresse de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé le mandataire des comparantes que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation d'établissement préalable délivrée par le ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 94S, fol. 1, case 11. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(38983/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

TECHNIC-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Mugat, directeur des travaux, demeurant à F-91490 Milly-la-Forêt, 15, rue des Châtaigniers;
2. Monsieur Franck Mugat, PDG, demeurant à F-92400 Courbevoie, 22, rue de Caen, ici représenté par Monsieur Bernard Mugat, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 3 octobre 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNIC-IMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Bernard Mugat, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Franck Mugat, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Bernard Mugat, prénommé,
 - b) Monsieur Franck Mugat, prénommé,
 - c) ITP S.A., ayant son siège social à Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I., L-3378 Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Bernard Mugat, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui -ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Mugat, P. Bonnet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 70, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38987/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

TECHNIC-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 3 octobre 1996

Il résulte des résolutions prises que Mugat Bernard, demeurant au 15, rue des Châtaigniers, 91490 Milly La Fôret (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 3 octobre 1996.

Pour extrait conforme
suivent les signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38988/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

RMK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Rémy Martin, expert-comptable, demeurant à Douala, Cameroun;
- 2) Monsieur Gérard Roso, administrateur de sociétés, demeurant à Funel, France;
- 3) Monsieur Kadry Yaya, administrateur de sociétés, demeurant à Yaoundé, Cameroun;
- 4) Madame Lydia Eyamo, fonctionnaire, demeurant à Douala, Cameroun.

Tous quatre étant représentés aux présentes par Monsieur Patrick van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique) et Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée RMK HOLDINGS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 1.000.000,- (un million de francs français), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et le premier administrateur-délégué pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Jean-Rémy Martin, quatre cents actions	400
2.- Gérard Roso, deux cents actions	200
3.- Kadry Yaya, deux cents actions	200
4.- Lydia Eyamo, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement comme suit:

- en partie par des versements en numéraire à concurrence de FRF 400.000,- (quatre cent mille francs français), laquelle somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant;

- le solde, soit FRF 600.000,- (six cent mille francs français) par cessions de créances existant sur la société camerounaise de transport S.A.T.M., avec siège à Douala (Camroun) au profit de la société en formation RMK HOLDINGS S.A.:

- par Jean-Marie Martin à concurrence de FRF 300.000,-,
- par Gérard Roso à concurrence de FRF 150.000,-, et
- par Kadry Yaya à concurrence de FRF 150.000,-.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Marc Lamesch à Steinsel, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport. La révision que nous avons effectuée nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriés.

1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2.- La rémunération par la création et l'émission de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- de la société en formation RMK HOLDINGS S.A. attribuée en contrepartie de l'apport, est juste et équitable.

3.- La valeur de l'apport, soit LUF 600.000,-, représenté par des créances sur la société camerounaise S.A.T.M. correspond au moins au nombre des 600 actions à émettre par RMK HOLDINGS S.A. à la valeur nominale de FRF 1.000,- de chacune d'elles.

Luxembourg, le 9 août 1996.

(s.) Marc Lamesch, réviseur d'entreprises.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.»

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Résolutions

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2002.

II. Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Lindsay Leggat Smith, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte;

2.- Madame Joëlle Rollin, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte;

3.- Monsieur Pirjo Saurin, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration.

III. Est nommée commissaire aux comptes, CONVER TREUHAND, 54, Mühlebachstrasse, Zürich (Suisse).

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 88, case 11. – Reçu 60.907 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38985/215/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SWISS FINANCE CORPORATION INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Dr. Armin Goehler, Diplomchemiker, wohnhaft in 4, Ludolfinger Weg, D-13465 Berlin (Deutschland);

2) Herr Winfried Goehler, Kaufmann, wohnhaft in 4, Ludolfinger Weg, D-13465 Berlin (Deutschland);

3) Frau Anne Katrin Goehler, Diplomkauffrau, wohnhaft in Schupf 55, 91230 Happurg,

die beiden letzten hier vertreten durch Herrn Dr. Armin Goehler, vorgeannt,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in Berlin, am 13. September 1996.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch die Mandatoren und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie erwähnt, beschlossen haben unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SWISS FINANCE CORPORATION INTERNATIONAL AG.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, so wie die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzigtausend (1.250) Aktien einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Franken je Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben der Aktionäre, ausser denjenigen Aktien, welche gemäss dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgegeben werden, je nach Belieben der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch fernschriftlich oder per Telekopie erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am fünfzehnten Mai um vierzehn Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Dr. Armin Goehler, vorgeannt, eintausend Aktien	1.000
2) Herr Winfried Goehler, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
3) Frau Anne Katrin Goehler, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
Total: eintausendzweihundertfünfundzwanzig Aktien	1.250

Diese gezeichneten Aktien wurden alle in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfundzwanzigtausend (1.250.000,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Dr. Armin Goehler, vorgeannt;
 - b) Herr Winfried Goehler, vorgeannt;
 - c) Frau Anne Katrin Goehler, vorgeannt;
 - d) Herr Werner Bruchhausen, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
Herr Robert Elvinger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und dasjenige des Kommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte Herrn Dr. Armin Goehler, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets.

Verwaltungsratsitzung

Alsdann traten die gewählten und anwesenden Verwaltungsratsmitglieder zusammen und bestimmten, aufgrund der vorherigen Genehmigung der Gründungsversammlung, Herrn Dr. Armin Goehler, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats mit den entsprechenden Befugnissen die Gesellschaft allein zu vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Goehler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 94S, fol. 1, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. Oktober 1996.

A. Schwachtgen.

(38986/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ISOLYSER EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the second day of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

ISOLYSER COMPANY Inc., a company having its registered office in 4405 International Boulevard, NW Suite 117, US-30093 Norcross Georgia,

here represented by Mr Tommy Jansson, managing director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in Gwinnett, Georgia, on the 12th day of August 1996,

which proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with it with the registration authorities.

This appearing party has incorporated «a société à responsabilité limitée», the articles of which it has established as follows:

Form - Object - Name - Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed «a société à responsabilité limitée» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» as amended, especially by the law of December 28th, 1992, and the present articles of incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The company is incorporated under the name of ISOLYSER EUROPE.

Art. 3. The company's purpose is the sale and marketing of woven and non woven articles for health care and industrial use.

In general, the corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is established for an unlimited period from the date thereof.

Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

These shares have been fully paid in by contributions in cash and subscribed to by ISOLYSER COMPANY Inc., prenamed.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must, for the exercise of their rights, refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation or their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 12. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted of by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Financial year - Balance sheet - Distribution

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet, which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, presents the net profit of the company.

Every year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one thenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dissolution

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement, who are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

General provisions

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionnally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 1996.

Payment - Contributions

The appearing person declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about forty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 45,000.).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1) Is appointed as manager for an unlimited duration:

Mr Tommy Jansson, prenamed.

The company is validly bound by the single signature of the manager.

2) The company shall have its registered office in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ISOLYER COMPANY Inc., une société ayant son siège social à 4405 International Boulevard, NW Suite 117 US-30093 Norcross Georgia,

ici représentée par Monsieur Tommy Jansson, managing director, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Gwinnett, Georgia, le 12 août 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, particulièrement par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de ISOLYER EUROPE.

Art. 3. L'objet de la société est la vente et le commerce de tous articles et produits tissés ou non tissés à usage sanitaire et industriel.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par la société ISOLYER COMPANY Inc., prédésignée.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité des associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblées.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Tommy Jansson, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Jansson, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 93S, fol. 69, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38535/215/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

UBS (LUX) EQUITY INVEST.**ÄNDERUNG DER VERTRAGSBEDINGUNGEN**

Die INTRAG INTERNATIONAL EQUITY INVEST (Company for Fund Management) S.A. hat durch Verwaltungsratsbeschluss vom 12. November 1996 beschlossen, die Vertragsbedingungen des UBS (LUX) EQUITY INVEST wie folgt zu ändern:

Art. 2. Die Anlagepolitik, Absatz c) Anlagebegrenzungen:

Der 3. Gedankenstrich wird folgendermassen ergänzt:

hinter: «10% der» wird hinzugefügt: «stimmrechtlosen Aktien ein und derselben Gesellschaft,»

hinter: «desselben Emittenten» wird hinzugefügt: «oder Anteile ein und desselben Organismus für gemeinsame Anlagen»

hinter: «30. März 1988» wird hinzugefügt: «betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen,»

Art. 7. Ausgabe und Konversion von Anteilen, letzter Absatz:

Die maximale Konversionsgebühr wird von 5% auf neu 1% abgeändert.

Diese Änderungen treten am 3. Januar 1997 in Kraft.

Luxembourg, den 12. November 1996.

Die Verwaltungsgesellschaft

INTRAG INTERNATIONAL EQUITY INVEST
(Company for Fund Management) S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG)
Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43707/027/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

EUROSUEZ (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.550.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 1996

En date du 1^{er} octobre 1996, le conseil d'administration de la société mentionnée ci-dessus a décidé:

– d'accepter la démission, datée du 1^{er} juillet 1996, de Monsieur Jean-Marie Sulié en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société mentionnée sous rubrique;

– de coopter, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, Monsieur Pascal Le Normand en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Sulié, démissionnaire.

La démission de Monsieur Sulié ainsi que la nomination de Monsieur Le Normand seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 1997.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39032/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EUROSUEZ CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.418.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 24 octobre 1996

En date du 24 octobre 1996, le conseil d'administration de la société mentionnée ci-dessus a décidé:

– d'accepter la démission, datée du 15 octobre 1996, de Monsieur Ramon Carne Casas en tant qu'administrateur de la société;

– de coopter, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, Monsieur Javier Loizaga Jiminez en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Carne Casas, démissionnaire.

La démission de Monsieur Carne Casas ainsi que la nomination de Monsieur Lizaga Jiminez seront ratifiées par les actionnaires de la société lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 1997.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39031/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EUROVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.202.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 93S, fol. 57, case 6, que la société EUROVENTURES S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, le passif ayant été apuré et la liquidation de la société étant achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement du passif connu et inconnu ainsi que de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

C. Hellinckx
Notaire

(39035/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GRILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 37.214.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société
qui s'est tenue en date du 4 novembre 1996 au siège social*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au n° 9, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, avec effet au 15 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39051/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

HAKON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.838.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour HAKON S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39052/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FABUREA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.712.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 1996

L'assemblée prend connaissance de la démission de Messieurs Yves Wallers, Guy Glesener et Jacques Tordoor de leur poste d'administrateur de la société et de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;
- Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach;
- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette,

et comme nouveau commissaire:

- Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39036/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.498.

Suite à la cession de parts sociales de la société, intervenue en date du 30 octobre 1996, TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse, est devenue la seule associée de la société pour 60 parts sociales.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Pour la société
Signature
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39037/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

HOLIDAY CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, en date du 7 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 93S, fol. 25, case 4, que la liquidation de la société HOLIDAY CLUB S.A., avec siège social à Luxembourg, prononcée suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 1996, a été clôturée, de sorte que la société a cessé d'exister et que les livres et documents de la société resteront déposés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

J.-P. Hencks.

(39053/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GEM PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.549.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

SANNÉ & CIE, S.à r.l.
Signature

(39049/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GEM PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.549.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 octobre 1996 que les administrateurs sortants, MM. Karl U. Sanne, Gérard Muller et Madame M.-Rose Dock, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, SANINFO, S.à r.l., ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39050/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.580.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 3 mars 1988, acte publié au Mémorial C, n° 141 du 27 mai 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 février 1993, acte publié au Mémorial C, n° 255 du 29 mai 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 novembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 63 du 15 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRANCE INVESTMENTS S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(39040/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.580.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 3 mars 1988, acte publié au Mémorial C, n° 141 du 27 mai 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 février 1993, acte publié au Mémorial C, n° 255 du 29 mai 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 novembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 63 du 15 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRANCE INVESTMENTS S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(39041/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

LIMAX COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.
R. C. Luxembourg B 50.908.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

LIMAX COMMUNICATION, S.à r.l.

(39068/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MEDITERRANEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 39.997.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 6 novembre 1996.

MEDITERRANEA, S.à r.l.

(39074/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

INCOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.140.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
SOCIETE CIVILE
Signature

(39054/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

INCOMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 5, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 octobre 1996.

P. Bettingen.

(39055/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

THACHA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 24 janvier 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (04462/534/18)

Le Conseil d'Administration.

THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.736.

As the extraordinary general meeting of THE TURKISH GROWTH FUND held on 27th December, 1996 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of a lack of quorum, the shareholders of THE TURKISH GROWTH FUND are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg at 35, boulevard du Prince Henri, on 6th February, 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

The change of the status of the Company to a société d'investissement à capital variable qualifying as an undertaking for collective investments in transferable securities under Part I of the law of 30th March, 1988, including the reclassification of the existing shares as shares without par value and the consequential adoption of a new set of Articles of Incorporation, the object clause remaining unchanged to be effective on 6th February 1997.

The full text of the articles of incorporation to be adopted is available upon request at the registered office of the Company.

Shareholders who are not able to attend the captioned extraordinary general meeting are requested to execute a power of attorney which may be obtained at the registered office and return it to the registered office of the Company no later than 5th February, 1997.

Resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will be adopted if voted by two thirds (2/3) of shares present or represented.

THE TURKISH GROWTH FUND
By order of the Board of Directors

I (04464/260/26)

TRINKAUS OPTIMA FUND, Société Anonyme d'Investissement (in liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
H. R. Luxemburg B 36.765.

- Wertpapier-Kenn-Nummer 881751 -

Hiermit laden wir unsere Aktionäre ein zur Teilnahme an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 17. Januar 1997 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg, um folgende Tagesordnung zu behandeln und darüber abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Beschluß über die Ernennung des Liquidationsprüfers.
Es wird vorgeschlagen, KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, zum Liquidationsprüfer zu ernennen.

Teilnahmevoraussetzungen

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 13. Januar 1997, am Gesellschaftssitz oder bei einer der folgenden Banken hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort beläßt:

- TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxembourg;
- TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf;
- TRINKAUS & BURKHARDT (SCHWEIZ) A.G. Zürich.

Jeder Aktionär, der diese Voraussetzungen erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.
Luxemburg, im Januar 1997.

I (04420/705/24)

Der Verwaltungsrat.

BIL LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.211.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 janvier 1997 à 11.00 heures, à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé au 30 septembre 1996; affectation du résultat;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (04445/584/22)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.256.

Messieurs les actionnaires de la Société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de la Société qui se tiendra le 20 janvier 1997 à 10.30 heures précises au siège social de la Société (ou à toute prorogation si elle ne pouvait avoir lieu à la date prévue) afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice au 31 décembre 1995.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
2. Affectation des résultats.
3. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice au 31 décembre 1995.
4. Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1995 excèdent 75 % du capital social et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décision quant à la dissolution de la société ou la continuation de ses activités.

5. Réélections statutaires.
6. Divers.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ne requièrent aucun quorum. Elles sont prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix.

Tout propriétaire d'actions au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le vendredi 17 janvier 1997 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le vendredi 17 janvier 1997.

I (04461/651/32)

Le Conseil d'Administration.

PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 38.465.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre, die am 17. Januar 1997 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Oktober 1996 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Oktober 1996 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Gewinnverwendung.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
6. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

I (04458/656/21)

Der Verwaltungsrat.

LUX-WORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenu dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 16, rue Zithe, le 15 janvier 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1996.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1996; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG;
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04237/755/30)

Le Conseil d'Administration.

ILAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 28.090.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 14 janvier 1997 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 30 septembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1996;
4. Transfert du siège social;
5. Démissions d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
6. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (04400/011/18)

Le Conseil d'Administration.

EVERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 53.391.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 14 janvier 1997 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 30 septembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1996;
4. Transfert du siège social;
5. Démissions d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
6. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (04401/011/18)

Le Conseil d'Administration.

ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.912.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 13 janvier 1997 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société au 31 décembre 1995.
2. Lecture du rapport de révision.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'établis par le Conseil d'Administration.
4. Lecture de la proposition d'affectation des résultats.
5. Décision sur la proposition d'affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

II (04424/000/21)

Le Conseil d'Administration
Signature